

La GAZette des entreprises attestées par le Cemafruid

Sommaire

p.2 | Pour un développement durable

- L'impact des fluides halogénés sur le réchauffement climatique
- La certification, une contribution à la préservation de l'environnement

p.2-3 | Vos obligations

En pratique...

- Faire la synthèse de vos fiches d'intervention...
- La déclaration obligatoire des bilans 2009
- Les contrôles sur site

p.3 | Un atout pour l'entreprise

- Valoriser votre attestation
- Votre référencement sur Datafluides

p.4 | Enquête de satisfaction

- Vos avis nous intéressent

Le Cemafruid remercie toutes les entreprises qui lui ont fait confiance et reste à leur écoute pour répondre à leurs questions tout au long de la vie de leur attestation.

Cette GAZette est destinée à aider les entreprises disposant d'une attestation de capacité, à répondre efficacement aux exigences réglementaires. Ce premier numéro est consacré à la **déclaration obligatoire des bilans fluides 2009**. Ces pages sont ouvertes à vos témoignages, n'hésitez pas à nous faire part de vos commentaires... N'hésitez pas non plus à diffuser la GAZette autour de vous ! Bonne lecture !

Gérald Cavalier - Directeur exécutif

Une première étape franchie !

La date du 4 juillet 2009 a entraîné un pic de demandes d'attestations de capacité entre mars et septembre de cette année et une forte mobilisation de toutes les entreprises. Grâce à vous et à votre confiance nous avons délivré plusieurs milliers d'attestations.

Des entreprises respectueuses de l'environnement

Les experts du Cemafruid, chargés d'évaluer vos demandes, vous ont accompagnés dans la constitution de vos dossiers pour vous conformer à la réglementation. Vous êtes désormais prêts à contribuer à un développement durable de vos activités.

Une équipe à votre service

La qualité du travail de l'équipe d'experts et d'auditeurs expérimentés du Cemafruid est garantie par un comité constitué de représentants du Ministère de l'Environnement, de l'Ademe et des différentes catégories d'entreprises attestées qui veille à l'impartialité de nos décisions et des interprétations nécessaires de la réglementation.

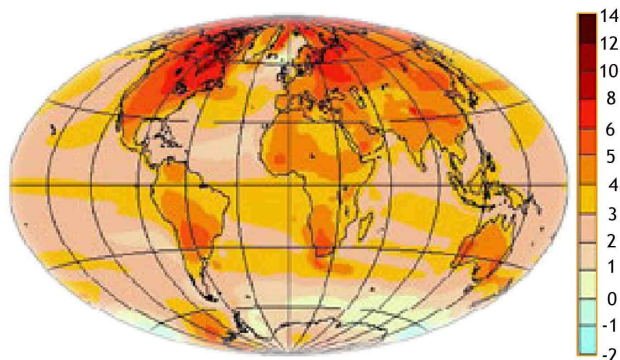
A vous de jouer !

C'est à présent à vous de démontrer que vous êtes soucieux de l'environnement à travers votre professionnalisme et le respect des nouvelles obligations vis-à-vis de la réglementation mais aussi de la planète !

Eric Devin, Directeur Technique

| Pour un développement durable

La nouvelle réglementation concernant la manipulation des fluides frigorigènes peut paraître contraignante mais est essentielle car elle participe au développement durable.

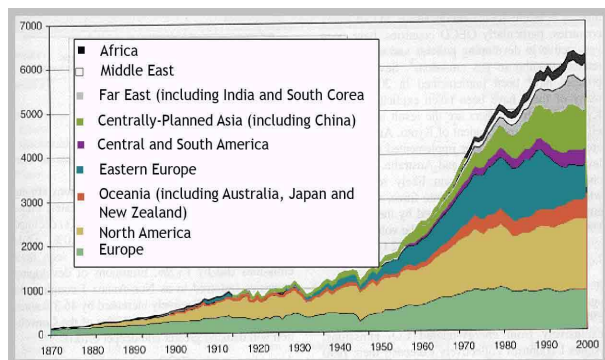


Réchauffement attendu à la fin du 21^{ème} siècle

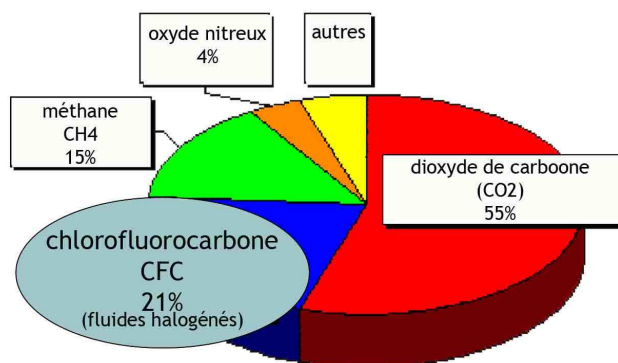
L'impact des fluides halogénés sur le réchauffement climatique

La hausse des températures est la première conséquence des émissions massives de gaz à effet de serre. Les fluides halogénés y contribuent de manière significative. En effet, un kilogramme de R134a perdu dans l'atmosphère représente 3,3 tonnes de CO₂, c'est-à-dire l'équivalent de la quantité de CO₂ dégagée, pour un passager dans un avion de ligne au cours de trois aller/retour entre Paris et New-York ! La Communauté Internationale, en signant le protocole de Kyoto, s'est engagée à réduire ces émissions.

Les émissions de gaz à effet de serre ont très fortement augmenté depuis un siècle comme le montre la figure ci-dessous.



Par leur très forte contribution à l'effet de serre, les fluides frigorigènes ne sont pas neutres dans cette augmentation. La suppression des CFC a été un succès, la suppression des HCFC s'inscrit dans la suite...



Répartition des contributions des différents gaz au réchauffement climatique

Les professionnels du froid doivent maintenant démontrer qu'ils savent et peuvent confiner les autres fluides frigorigènes et en particulier les HFC. C'est le premier objectif de la nouvelle réglementation.

L'attestation de capacité pour la manipulation des fluides, délivrée par le Cemafruid, contribue donc efficacement à cet engagement.

La certification, une contribution à la préservation de l'environnement

Les professionnels du froid, avec la suppression des CFC, ont fortement contribué à la réduction de l'effet de serre et au respect des engagements internationaux. La suppression des HCFC qui débute au 31 décembre 2009 est l'étape suivante.

La certification des entreprises et des personnels doit permettre de réduire considérablement les rejets des fluides frigorigènes dans l'atmosphère et ainsi peut être de préserver leur avenir...

Le bilan fluide annuel, établi sur la base des déclarations des entreprises effectuées en janvier, devra apporter la preuve de la capacité des professionnels à confiner les fluides frigorigènes et à réduire très fortement leur impact sur l'environnement.

Eric Devin, Directeur Technique

Vos obligations



Attestation de capacité

Vous êtes titulaire d'une attestation de capacité délivrée par le CEMAFROID, cela implique de contribuer efficacement aux objectifs de la réglementation :

En échange d'un maintien de l'autorisation d'utiliser des gaz halogénés, pour la climatisation et le froid commercial, l'Europe et la France imposent, aux professionnels qui manipulent les fluides, un niveau de compétence et des outillages obligatoires pour assurer au mieux la traçabilité des flux de fluides manipulés.

En pratique ...

Faire la synthèse de vos fiches d'intervention ...

L'objectif de cette réglementation est le recensement exhaustif des flux de fluides frigorigènes manipulés. Pour cela, des fiches d'intervention ont été mises en place. Indispensables à chaque intervention, elles permettent de consigner les quantités de fluides achetées, récupérées ou réintroduites... Au 31 décembre

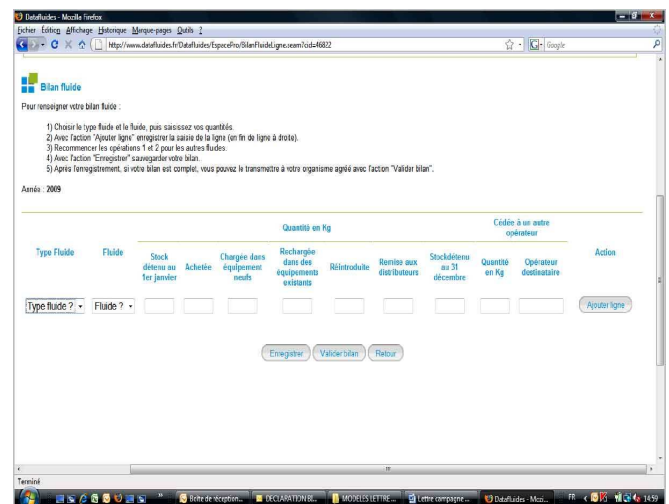
2009, vous avez l'obligation de faire le bilan des fiches relatives à toutes vos interventions.

La déclaration obligatoire des bilans 2009

Dès le 1^{er} janvier 2010 et **au plus tard le 31 janvier 2010**, vous devrez :

- Vous connecter sur Datafluides: www.datafluides.fr
- Déclarer vos bilans fluides de l'année 2009
- Valider votre déclaration en vue de son évaluation par le Cemafruid

Le Cemafruid a l'obligation d'adresser à l'Observatoire des Fluides Frigorigènes (Ademe), la synthèse de l'ensemble des déclarations.



Attention : Les professionnels ne disposant pas de leur stock au 1^{er} janvier 2009, devront établir le bilan à partir de la date de délivrance de l'attestation de capacité.

Les contrôles sur site

En application des exigences réglementaires, le Cemafruid réalisera (si ce n'est pas déjà fait) l'audit sur site de votre entreprise.

Parmi les points vérifiés (outillage, aptitude du personnel...), la tenue correcte du suivi des fluides manipulés sera particulièrement surveillée. Les points sensibles, signalés lors de la délivrance de votre attestation, seront également examinés.

Jean-François Moro, Responsable Certification

| Un atout pour votre entreprise

Valoriser votre attestation



Vous êtes titulaire d'une attestation de capacité délivrée par le Cemafruid, faites-le savoir en utilisant la marque « manipulateur de fluides respectueux de l'environnement » sur vos documents commerciaux, vos véhicules, dans vos locaux... C'est un bon moyen pour vos clients de prendre connaissance de la réglementation et de votre engagement dans le développement durable.

Votre référencement sur Datafluides



Votre entreprise figure sur la liste publique des opérateurs attestés sur :

<http://www.datafluides.fr>

... rubrique opérateurs attestés

Patricia Lopes, Gestionnaire Certification

Assistance téléphonique

Datafluides

01 40 96 65 06

(Munissez-vous du numéro de votre attestation)

| Enquête de satisfaction

Nos clients attestés interviennent dans une large gamme d'activités : froid commercial, froid embarqué, climatisation des véhicules (VL, PL, engins agricoles, transport ferroviaire), entreprises DEEE, laboratoires, constructeurs, administrations, entreprises publiques...

La dernière enquête met en évidence un très bon niveau de satisfaction. Votre avis nous intéresse, n'hésitez pas à compléter le questionnaire disponible dans la section messagerie de Datafluides ou à envoyer un mail à :

qualite@cemafruid.fr

Philippe Masson, Responsable Qualité

Les étapes à venir :

Entre le 1^{er} janvier et le 31 janvier 2010 :

**Déclarer son bilan
2009**

(cette étape est obligatoire)

**Maintenir et vérifier son
outillage régulièrement**

Avant juillet 2011 :

Télétransmettre dans Datafluides les attestations d'aptitude de toutes les personnes manipulant les fluides